

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-016-2021-11

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis /	
IDF-2021-11-05-00003 - Arrêté de délégation de signature Hôpitaux	
Universitaires Paris Seine Saint-Denis (6 pages)	Page 3
Rectorat de l'académie de Versailles /	
IDF-2021-11-09-00017 - ARRÊTÉ?? portant subdélégation de signature	
financière (10 pages)	Page 10

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2021-11-05-00003

Arrêté de délégation de signature Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis



Arrêté de délégation de signature au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2021-053

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directorial n°ANADDG2019-03-004 du 29 avril 2019 portant nomination du Directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Seine-Saint-Denis (Avicenne, Jean-Verdier, René-Muret)

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation de signature est donnée à **M. Alban AMSELLI**, adjoint au directeur du Groupe Hospitalier et directeur de l'hôpital Avicenne, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DE WILDE tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de M. Alban AMSELLI, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alban AMSELLI, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- M. Pascal TELLE, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,
- M. Henri BOUSQUET, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Bernard BOCQUILLON, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOCQUILLON, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Marie AUDUBERT-QUENOT**, directrice des ressources humaines adjointe.

En cas d'absence simultanée de M. Bernard BOCQUILLON et Mme Marie AUDUBERT-QUENOT, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- Mme Carole CERRI, chargée de mission.
- Mme Dalila DJEDIDI, attachée d'administration hospitalière

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Gabriel MIKOWSKI, directeur des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur, G 1°, 2, 6, et 10° à 28°, 30 à 32°, 34° et 35°, H4 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MIKOWSKI, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), G 1°, 2° et 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, 34° et 35°, H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, à :

- M. Cherif BENHAMMANI, chargé de mission ;
- Mme Fatima AHAMADA, chargée de mission administrative

ARTICLE 4: Délégation de signature est donnée à Mme Oriane DELIVRE, Directrice de l'hôpital Jean-Verdier, chargée du projet Nouveau Jean Verdier et Directrice des Territoires à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Oriane DELIVRE, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, à **Mme Marie GOURAIN**, Directrice adjointe de l'hôpital Jean Verdier, du projet Nouveau Jean Verdier, et des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Oriane DELIVRE et Mme Marie GOURAIN, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

 M. Philippe ROBIN, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée à François DUBOIS, directeur adjoint, chargé des finances et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1° à 8° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 3°, G 4° et 5°, H 2°, 3° (formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès uniquement), et 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de Monsieur François DUBOIS, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation à :

- Mme Céline LEVEQUE, chargée de mission
- M. Jérôme VANTORHOUDT, chargé de mission
- Mme Rachida OUKHERFELLAH, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DUBOIS et Madame Céline LEVEQUE, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- Mme Aïni LAOUDI, adjointe administrative,
- Mme Monique JANDIA, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Joana PEREIRA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- Mme Lovely PAUL, chargée de mission,
- Mme Jamila KADDOUR, adjointe administrative,

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques SULBERT, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), au paragraphe C en matière d'urbanisme et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SULBERT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- M. Boubacar DIAKITE, ingénieur hospitalier,
- M. Dominique NAPOLI, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 7: Délégation de signature est donnée à M. Dominique TROUVÉ, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur),

E 2° et H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. KALI Ahcène**, chargé de missions.

<u>ARTICLE 8</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Magali PERISSOL**, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Magali PERISSOL**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- Mme Stéphanie MARTINEZ, Chargée de missions,
- Mme Patricia PERROT, adjointe des cadres hospitaliers,
- M. Lionel PEAN, ingénieur hospitalier.

<u>ARTICLE 9</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Gaïa GANS**, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et de l'expérience patients, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, ainsi que les décisions relatives au règlement amiable prévues au paragraphe F1 se rattachant aux droits des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaïa GANS, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice énoncées au paragraphe H 3° à :

- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers de l'hôpital René-Muret.

<u>ARTICLE 10</u>: Délégation de signature est donnée à **M. Ahmed EL DJERBI**, directeur de l'hôpital René-Muret, directeur des affaires générales du Groupe Hospitalier, pour les matières suivantes :

A – Au titre de la direction du site René Muret, délégation à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

B – Au titre des affaires générales, délégation à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2°, au paragraphe H 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de M. Ahmed EL DJERBI, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René-Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahmed EL DJERBI, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, assistante médico-administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahmed EL DJERBI, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital René-Muret, à **M. Ekué EKUE-HETTAH**, responsable de la sécurité antimalveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 11: Délégation de signature est donnée à Mme Catherine HIOLLE, cadre supérieure de santé, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 12: Délégation de signature est donnée à M. Julien GALLAUD, directeur adjoint des Opérations, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

<u>ARTICLE 13</u>: Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de Mme Céline LEVEQUE, Mme Lovely PAUL, Mme Monique JANDIA, Mme Joana PEREIRA, Mme Jamila KADDOUR, M. Jacques SULBERT, M. Dominique TROUVÉ, M. Pascal TELLE, M. Philippe ROBIN, M. Ekué EKUE-HETTAH, Mme Patricia CHOMEL,
- M. Chérif BENHAMMANI, chargé de mission,
- Mme Ismahane BERRABAH, chargée de mission,
- **M. Marc BERTRAND-MAPATAUD,** secrétaire général en charge des finances et du contrôle de gestion,
- Mme Nadia BOULHAROUF, responsable du département des affaires juridiques et des marchés publics à l'ARS,
- Mme Catherine DE MICHIELI, cadre de santé,

- Mme Christine DUFEAL, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe d'hôpital, Responsable du domaine Logistique au département gestion à la direction des Systèmes d'Information du Site Picpus et de l'hôpital Rothschild,
- Mme Françoise GAILLARD, attachée d'administration hospitalière,
- Mme Marion GAUDIN, chargée de mission,
- M. Anis HAOUCHINE, chargé de mission affaires juridiques,
- Mme Catherine HIOLLE, cadre supérieure de santé,
- Mme Marion JOLIN, chargée de mission,
- M. Vincent KAUFFMAN, chargée de mission administrative,
- Mme Anne KLEISS, cadre de santé,
- Mme Stéphanie MARTINEZ, chargée de mission,
- Mme Nsuni MET, cadre supérieure de santé,
- Mme Rachida OUKHERFELLAH, chargée de mission,
- M. Pascal PINGEON, ingénieur,
- Mme Lisa PINTO, chargée de mission,
- M. Frédéric POUPLARD, chargé de mission,
- Mme Brigitte SEGUIN, cadre supérieure de santé,
- Mme Laure TEPENIER, cadre supérieure de santé,
- Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI, assistante médico-administrative,
- M. Jérôme VANTORHOUDT, chargé de mission,
- Mme Laure WALLON, directrice de l'Offre de soins et du projet Santé mentale à l'ARS,
- Mme Brigitte WOILLEZ, cadre supérieure de santé,

ARTICLE 14 : L'arrêté n° 2021-031 du 30 juin 2021 portant délégation de signature est abrogé.

<u>ARTICLE 15</u>: Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Bobigny, le 5 novembre 2021

Le Directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Pascal DE WILDE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2021-11-09-00017

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature financière



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière

La Rectrice de l'académie de Versailles,

- **VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- **VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;
- VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

- **VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles;

- VU l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles;
- VU les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214;
- VU les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-20-005 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire;
- VU l'arrêté IDF-2021-02-25-002 du 25 février 2021 du Recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités portant délégation aux recteurs des académies de Créteil et Versailles de la gestion des crédits du programme 362 "écologie" Plan France relance;
- VU l'arrêté IDF-2021-03-19-00009 du 19 mars 2021 du Préfet de la Région Ile-de-France, portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire, modifié par l'arrêté n°IDF-2021-10-12-00006 du 12 octobre 2021.
- VU l'arrêté IDF-2021-06-22-00016 du 25 juin 2021 portant modification de l'arrêté IDF-2021-05-07-00008 du 07 mai 2021, relatif à la délégation du Recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles pour la délivrance des cartes d'achat dans le cadre de l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel SNU) de l'UO régionale 163 "jeunesse et vie associative";
- VU l'arrêté IDF-2021-06-22-00017 du 25 juin 2021 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du Recteur de la région académique lle-

de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles concernant les dépenses relatives à l'activité "continuité pédagogique" de l'UO 0363-MENJ-NUPA du BOP 363 "compétitivité" du Plan de relance.

ARRETE

3/10

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

- 1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :
 - 139 Enseignement privé du premier et du second degrés
 - 140 Enseignement scolaire public du premier degré
 - 141 Enseignement scolaire public du second degré
 - 230 Vie de l'élève
- 2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles ;
- 3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1 ainsi que sur ceux des programmes :
 - 150 Formations supérieures et recherche universitaire
 - 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale
 - 231 Vie étudiante
 - 354 Administration territoriale de l'État
 - 362 Écologie
 - 363 Compétitivité
 - 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 4) à l'effet de signer, dans la limite des plafonds de dépenses notifiés par le recteur de la région académique d'Île-de-France, toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme :
 - 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire

ARTICLE 2

- 1) Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :
 - opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
 - ordres de réquisition du comptable public,

- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

4/10

- 2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives aux arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.
- 3) Pour les subventions d'un montant de 30 000€ et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000€ et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région lle-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie. subdélégation est donnée à Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la Rectrice de l'Académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Madame Nathalie LAWSON** et **Madame Marie PAITIER**, adjointes à la secrétaire générale adjointe chargée des ressources humaines, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions. :

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

1. <u>PÔLE FINANCES ET APPUI AUX SERVICES ET ETABLISSEMENTS</u>

ARTICLE 5

- Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la division des affaires financières (DAF) et Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions, à l'exception des marchés.

ARTICLE 5.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, afin de recevoir, mettre à disposition et réallouer en cours d'exercice budgétaires les crédits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs attributions, à :

5/10

- Madame Rose Mary ALVAREZ;
- Madame Florence PERRIER;
- Madame Kelly QUESLENE;
- Madame Christine FAROLDI;
- Madame Maryse VAGAO.

ARTICLE 5.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS :

- Madame Isabelle LACCHINI;
- Madame Marie BLONDOT;
- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI;
- Madame Aline FONTAINE;
- Madame Isabelle CASTELLANI;
- Madame Véronique PAGANO ;
- Madame Sylvie MERLET;
- Madame Florence PERRIER;
- Madame Rose Mary ALVAREZ;
- Madame Sophie FONTAINE;
- Madame Laurence PICCIRILLO.

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à la validation des opérations de recettes dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Rose Mary ALVAREZ;
- Madame Florence PERRIER;
- Madame Samia DRIOUCHE;
- Madame Marylène JOLLY ;
- Madame Fadma SANE.

ARTICLE 5.4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie BLONDOT;
- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI;
- Monsieur Alastair BAVEREL;
- Madame Karine NOBECOURT :
- Madame Laurence PICCIRILLO;
- Madame Véronique PAGANO ;
- Madame Isabelle LAYMAJOUX-BELLIN;
- Madame Laurence JACQUES;
- Madame Marcelle BUSLON :
- Madame Isabelle CASTELLANI;
- Monsieur Michael LAMANDE;
- Madame Isabelle LACCHINI;
- Madame Saliha EL GHAYATI ;
- Madame Arminda RODRIGUES ;
- Madame Sylvie MERLET;
- Madame Sylvie MESLIN;
- Madame Sophie FONTAINE;
- Madame Francette VINCENT ;
- Monsieur Denis BREINER ;
- Madame Muriel LE CORRE;
- Madame Yamna ADEKALON;
- Madame Aline FONTAINE;
- Madame Gwenaëlle CRASSIN.

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, subdélégation est donnée à **Madame Farhana AKHOUNE** en vue de délivrer les cartes d'achat portant sur l'action 6 (service national universel) de l'unité opérationnelle régionale 163 « jeunesse et vie associative ».

Article 5.6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes à traiter dans le progiciel CHORUS relatifs à des opérations relevant de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministérielles dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Marie BLONDOT;
- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI;
- Madame Laurence PICCIRILLO.

ARTICLE 6

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10 000€ sont exclus de cette délégation.

2. <u>PÔLE INFRASTRUCTURES, NUMERIQUE, ENVIRONNEMENT DE</u> TRAVAIL

ARTICLE 7

- **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG), pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 8

7/10

- Monsieur Laurent ROBERT, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI) et Madame Odile GAGNERIE, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 9

- Monsieur François GILLES, chef de la division des systèmes informatiques (DSI), et Madame Marielle LEROY, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

3. PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

ARTICLE 10

- Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP), et Madame Anne PIGUET, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 10.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Hadda NEDJAR**, cheffe du service DEEP 1, **Madame Sylvie HENON**, cheffe du service DEEP 3, à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Laura TUTZO**, coordonnatrice paie DEEP, pour signer les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

4. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 11

- Madame Naïma EZ-ZAKI, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), Monsieur Olivier HERVY et Madame Cécile BOUSSAUD, ses adjoints, pour les actes relatifs à son champ de compétences et dans la limite de ses attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 11.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Naïma EZ-ZAKI, cheffe de la DPE, d'Olivier HERVY et Madame Cécile BOUSSAUD, ses adjoints, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de service de la DPE, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

8/10

- Madame Danielle FOLLET (DPE 2);
- Madame Catherine MARTIN (DPE 4);
- Madame Aurélie CARDINI (DPE 5);
- Madame Dominique MOULIE (DPE 6);
- Monsieur Valentin GAILLARD (DPE 7);
- Monsieur Christian DUVAL (DPE 8);
- Madame Nathalie CHEVET (DPE 9).

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

ARTICLE 11.2

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 11.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : Madame Laurence YVER, Madame Isabelle MINIERE, Madame Agnès ALBERTIN, Madame Arielle HENRION, Monsieur Fabrice GIRAULT, Monsieur Hakim BELBOUAB, Monsieur Christophe JARRY et Madame Alexandra DOYEN pour signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 12

- Madame Estelle VILAIN, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS) et Madame Céline GALMEL, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 12.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, cheffe de la DPATS, et de Madame Céline GALMEL, son adjointe, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Amaury TIBERGHIEN,** chef du bureau DPATS 1 (à compter du 13 octobre 2021) ;
- Monsieur Bruno LONEGA, chef du bureau DPATS 2;
- Monsieur Fabien DIVENAH, chef du bureau DPATS 3 ;
- Monsieur Xavier-Gil ERIALC, chef du bureau DPATS 4;
- Madame Caroline MARCOTTE, cheffe du bureau DPATS 5.

à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Julie FAUGERAS**, coordonnatrice paie DPATS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 13

9/10

 Monsieur Clément ANDRE, chef de la division de l'encadrement (DE) pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 14

- Monsieur Benoit PIQUOT, chef du Service Académique de Prévention et d'Accompagnement des Personnels (SAPAP), Madame Gaelle WOLFF, son adjointe, Madame Agnès LAB, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap, Madame Zalihata HIMIDI, responsable du pôle action sociale et Madame Sofia DIAS, cheffe du service académique des retraites, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État;
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État ;
- sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

ARTICLE 15.1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles.

ARTICLE 15.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent ROBERT, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI), et Madame Odile GAGNERIE, son adjointe pour les marchés de travaux jusqu'à un montant de

250 000€ HT et pour les marchés de fournitures et de services ne faisant pas l'objet d'une procédure formalisée.

ARTICLE 16

L'arrêté rectoral n°IDF-2021-10-12-00002 du 12 octobre 2021 portant subdélégation de signature est abrogé.

10/10

ARTICLE 17

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 09 novembre 2021

Signé la Rectrice Charline AVENEL